



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LE CITOYENNETE DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

16 JUIN 2020

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2019-277 Enreg

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence
pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets
sur la commune de Salon de Provence – 13300**

Par arrêté préfectoral n°2019-277 Enreg du ⁴⁶ juin 2020, il sera procédé, sur le territoire des communes de Salon-de-Provence et de Grans à une reprise de la consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence (Conseil de Territoire du Pays Salonais 281 Boulevard du Maréchal Foch BP 274 13666 Salon de Provence) en vue de créer une seconde déchetterie pour favoriser le recyclage et le traitement de déchets ménagers à la source au Lieu dit « Le Merle Est » avenue Luc Alabouvette sur la commune de Salon de Provence sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2710) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires de Salon de Provence et de Grans resteront déposés en Mairie de Salon de Provence et de Grans, pendant 31 jours, **du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 6 août inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Maire des communes de Salon de Provence et de Grans ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier : *courriel* : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'adresse du service concerné et les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

Mairie de Salon de Provence
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble Le Septier - 2ème étage
Rue Lafayette
13300 Salon de Provence

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Mairie de Grans

Hôtel de Ville – Accueil
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 415
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Salon-de-Provence>.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le

16 JUIN 2020

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY